

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-3
Séance du lundi 15 novembre
2021

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ ET DE L'INSERTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 – Politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-5-4 du 31 mai 2021 portant attribution de subventions et approuvant la convention de partenariat type portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Les Ateliers de la piste Achille Zavatta portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2021 signée avec le 4 août 2021,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles 68 (CIDFF) portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de son activité générale pour l'année 2021 signée le 13 août 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 29 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 29 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde des subventions pour un montant total de 67 765 € aux associations telles que détaillées dans la liste jointe en annexe à la présente délibération, sous réserve, pour les associations La Manne Alimentaire, Lianes, La Manne Emploi, Zavatta et CIDFF 68, de la signature préalable des conventions ou avenants afférents ;
- autorise le Président à signer une convention, en application du modèle de convention type approuvé par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-5-4 du 31 mai 2021, avec l'association La Manne Alimentaire, le montant des subventions octroyées en 2021 atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, et les associations Lianes et La Manne Emploi, dans le cadre du suivi des actions d'insertion mises en œuvre ;
- approuve les avenants avec les associations Zavatta et CIDFF 68, joints en annexes à la présente délibération et autorise le Président à les signer ;
- précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique et que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2021 : P1420001 (65-65748-428).

Mme Lara MILLION, en sa qualité de membre de l'Assemblée Générale au sein de l'association ZAVATTA, Mme Patricia BOHN, en sa qualité de membre de l'Assemblée Générale du CIDFF 68, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité